

**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Scientifique de l'Université**

n°08 en date du 14 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre du mois de Novembre à 10H00 s'est tenue une réunion du Conseil Scientifique de l'Université sous la présidence de Monsieur le Recteur de l'université.

Ordre du jour :

1. *Modalités d'applications relatives aux décisions de soutenabilité et de reconnaissance des revues scientifiques*
2. *Divers*
 - 2.1 *Assainissement des soutenances de Magister*
 - 2.2 *Composition des Jurys de soutenance de Magister*
 - 2.3 *Recrutement d'enseignants contractuels*
 - 2.4 *Cotutelle de thèse*

La séance a été ouverte à 10H00 par Monsieur le Recteur en souhaitant la bienvenue aux présents. Il a rappelé par la suite les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Modalités d'applications relatives aux décisions de soutenabilité et de reconnaissance des revues scientifiques

Après avoir reçu le Procès Verbal de la réunion de la Commission Nationale de Validation des Revues Scientifiques portant référence N° 762/DGRSDT/2014, relatif aux décisions de soutenabilité et de reconnaissance des revues scientifiques, le Conseil Scientifique de l'Université a ouvert un débat sur les modalités d'application et d'adaptation de ces décisions aux dispositions déjà prises lors des ses réunions du 20/03/2013, du 15/12/2013, du 15/01/2014 et du 30/06/2014. Au terme de ce débat, le conseil retient ce qui suit.

a) Liste de revues acceptables pour soutenances de thèses de doctorat et inscriptions à l'habilitation universitaire

Dans le souci d'appliquer la réglementation dans son esprit, de sauvegarder l'éthique du diplôme de doctorat, de promouvoir la recherche scientifique et d'accomplir un saut qualitatif dans ce domaine, le conseil scientifique recommande les revues de la base « Web of Science » qui est le label de qualité pour toute production scientifique. Il s'agit des revues ayant un facteur d'impact et publiés dans le Journal Citation Reports (JCR) par « Institute for Scientific Information (ISI) » acquis par Thomson Scientific. Toutefois, pour ne pas se restreindre à ce niveau d'exigence et permettre une fluidité dans les soutenances, le conseil peut tolérer d'autres bases de données selon les recommandations suivantes :

i) Famille des domaines « Sciences et Techniques » :

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus

ii) Famille des domaines « Sciences Humaines et Sociales » :

- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Thomson Reuters
- Liste des revues scientifiques répertoriées dans la base de Scopus
- Liste des revues indexées
- Revues répondant simultanément aux quatre exigences suivantes :
 - Revues à comité de lecture de renommée internationale
 - Revues avec régularité dans la parution durant les trois dernières années
 - Revues spécialisées
 - Revues visibles sur le net

Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences et ayant subi la procédure d'évaluation habituelle, publiés dans des numéros spéciaux de certaines revues de renommée figurant dans les listes ci-dessus avec numéros de volume et pagination, sont acceptables.

A chaque fois que le Conseil Scientifique de l'Université constatera une anomalie dans le respect des standards universels par une revue déjà retenue, celle-ci sera systématiquement exclue. C'est le cas par exemple de la revue « Journal of Electrical Systems » du domaine de l'Electrotechnique qui a été supprimée par le Conseil lors de sa réunion du 30/06/2014. Le Conseil précise que cette liste n'est pas exhaustive et peut être élargie à chaque fois que nécessaire.

Aussi les revues payantes ne sont pas acceptées quelles que soient leurs renommées eu égard à la disponibilité d'un grand nombre de revues gratuites couvrant toutes les disciplines. Toutefois, le paiement de certaines charges, dans le cas où celles-ci ne sont pas un critère d'acceptation de l'article, peut être toléré. Les revues, qui offrent le choix de

publier avec l'option « Open Access » en exigeant le paiement de charges ou de publier gratuitement en réservant l'accès à l'article seulement aux abonnés, sont acceptables.

b) L'article :

- i) Dans le cas d'une soutenance de thèse de doctorat,
 - l'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse,
 - le nom du Directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur son autorisation écrite,
 - le nom du doctorant doit figurer en première position sauf sur présentation d'un justificatif écrit du Directeur de thèse.

- ii) Dans le cas d'une soutenance d'habilitation universitaire,
 - la date de parution de l'article « Hors Thèse » doit être postérieure à la date de soutenance de la thèse,
 - le Conseil Scientifique de la Faculté doit indiquer clairement que le contenu scientifique de cet article ne figure pas dans la thèse,
 - le contenu scientifique pourra être la continuité du travail de la thèse.

- iii) Dans le cas d'un article publié par plusieurs co-auteurs parmi lesquels figurent des thésards et des candidats à l'habilitation universitaire, le conseil précise que cet article ne pourra servir qu'à la soutenance d'une seule thèse et d'une seule habilitation universitaire.

- iv) Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre à son dossier un justificatif indiquant cette date.

- v) Après acceptation officielle de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra prétendre à la soutenance et le candidat à l'habilitation universitaire pourra aussi déposer son dossier d'inscription. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée à ce dernier qu'une fois son article est inséré dans un volume de la revue et publié sur le site web de cette dernière.

c) Affiliation :

Des dispositions concernant l'homogénéisation de la rédaction de l'affiliation dans la production scientifique ont déjà été proposées lors de la réunion du 08/12/2013 qui a regroupé les Directeurs des laboratoires de recherche, les Vices Doyens chargés de la Post-Graduation et de la Recherche et le Vice Recteur concerné, et ont été avalisées par le Conseil Scientifique de l'Université lors de sa réunion du 15/12/2013. Ayant constaté que certains ne se sont toujours pas conformés à ces dispositions, le Conseil Scientifique a décidé que les articles, qui seront soumis dans le future et dans lesquels cette rédaction n'est pas respectée, ne seront pas pris en compte dans les dossiers de soutenance. Pour rappel, cette homogénéisation a été instaurée pour permettre une amélioration significative de la visibilité

de l'Université de Bejaia et de son classement à l'échelle nationale et internationale. La rédaction adoptée, et qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'Université de Bejaia, est :

- Cas des enseignants chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :
 - Auteurs
 - Nom du Laboratoire de Recherche
 - Nom de la Faculté de Rattachement
 - Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)
- Cas des enseignants chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :
 - Auteurs
 - Nom du département de rattachement
 - Nom de la faculté de rattachement
 - Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)

Il faut noter que dans le mot « Bejaia », le « e » ne doit pas porter d'accent et le « i » ne doit pas porter le tréma (pas de ï). Cette écriture a été adoptée pour permettre au nom de l'université d'être en adéquation avec son nom de domaine « univ-bejaia.dz », et d'éviter ainsi toute déperdition en matière de visibilité.

d) Ethique :

- i) L'encadreur doit être de la spécialité ou d'une spécialité proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une spécialité différente si le sujet de thèse le justifie.
- ii) Concernant la constitution des jurys de thèses de doctorat (en Sciences ou LMD), la réglementation prévoit de quatre à six membres. Dans le cas où une thèse est dirigée par un Directeur et un co-Directeur, il est nécessaire de constituer un jury de cinq à six membres pour permettre la présence d'au moins deux examinateurs dans le jury.
- iii) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas autoriser l'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche.
- iv) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas permettre la présence dans un même jury de deux membres de la famille proche.

e) Période de transition : Pour ce qui est de la liste des revues, de l'article et de l'affiliation, toutes les nouvelles dispositions par rapport à celles déjà prises lors des précédentes réunions sont applicables aux articles qui seront soumis à partir du 01 Février 2015.

2. Divers

2.1 Assainissement des soutenances de Magister

Compte tenu de la situation de blocage qu'a connu récemment l'Université, le Conseil Scientifique a autorisé jusqu'au 31 Janvier 2015, délai de rigueur, les soutenances des mémoires de Magister des étudiants ayant épuisé leurs nombres d'inscriptions réglementaires.

2.2 Composition des Jurys de soutenance de Magister

Jusqu'à aujourd'hui, les Conseils Scientifiques des Facultés ont été autorisés de proposer des jurys de mémoires de magister avec plusieurs membres extérieurs à l'établissement dans certaines filières qui ne disposaient pas de suffisamment d'enseignants de rang magistral. Du fait que la formation en magister est en voie d'extinction et compte tenu des promotions d'enseignants enregistrées ces dernières années dans ces filières, le Conseil Scientifique de l'Université demande d'appliquer strictement la réglementation, notamment l'article 48 du décret exécutif 98-254 du 17/08/1998 qui permet la présence au maximum d'un seul membre extérieur dans le jury.

2.3 Recrutement d'enseignants contractuels

Le Conseil Scientifique de l'Université donne son accord pour débattre de cette question lors de sa prochaine réunion afin de fixer les critères de recrutement d'enseignants contractuels.

2.4 Cotutelle de thèse

Le Conseil Scientifique donne son accord pour l'engagement de thèses LMD en cotutelle. La demande peut être formulée par l'Université de Béjaia auprès d'un établissement étranger ou inversement.

La séance fût levée à 14H30.

Fait le 14/12/2014

**Le Président du Conseil
Scientifique de l'Université**